

Assurance Protection Revente

CHUBB®

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE. Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France

Chubb European Group SE entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : Cash Back Immo©

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour but de couvrir la moins-value subie lors d'une vente précipitée d'un bien immobilier dans les 10 ans (investissement locatif) ou 5 ans (résidence principale) qui suivent sa date d'acquisition, consécutivement à la survenance d'un événement dénommé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La garantie Revente garantit la perte financière éventuelle, subie lors de la revente du bien immobilier situé en France métropolitaine, pour un montant maximum mentionné au certificat d'assurance.

La garantie intervient lorsque la revente est consécutive à l'un des événements suivants :

- ✓ Décès suite à accident,
- ✓ Invalidité Permanente Totale (IPT), correspondant à l'invalidité de 2ème catégorie (normes Sécurité Sociale) ou le taux de 66% selon le barème des Accidents du Travail,
- ✓ Divorce, dissolution de PACS ou séparation de concubins,
- ✓ Licenciement,
- ✓ Perte d'activité suite à liquidation judiciaire (investissement locatif uniquement),
- ✓ Mutation professionnelle (résidence principale uniquement),
- ✓ Naissance multiple (résidence principale uniquement).

Pour une durée de cinq ans lorsqu'il s'agit d'une résidence principale et dix ans pour un investissement locatif.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine,
- ✗ L'Assuré qui réside hors de France métropolitaine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions communes :

- ! La perte financière pour toute vente liée à la saisie du bien immobilier par décision de justice.
- ! L'assurance des résidences secondaires est sans effet.

Les garanties cesseront d'être acquises si la revente du bien n'est pas intervenue dans les 18 mois qui suivent la date de l'Événement Générateur.

Ne sont pas couvertes, les transactions qui sont la conséquence des événements générateurs suivants :

- ! Causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré.

Exclusions propres aux accidents:

- ! En cas de suicide ou tentative de suicide ainsi que pour les conséquences qui en résulteraient.
- ! En cas d'accident occasionné par :
 - L'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
 - L'ivresse lorsque le taux est égal ou supérieur à celui légalement admis dans le pays où a lieu l'accident ou l'état alcoolique,
- ! Les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, auxquels l'Assuré aurait participé,
- ! Le déplacement en tant que passager ou conducteur sur un véhicule à moteur, à 2 ou 3 roues, d'une cylindrée supérieure à 125 cm³.

Exclusions propres à la mutation professionnelle:

- ! Les carrières de la fonction publique y compris les carrières militaires, la gendarmerie nationale, les sapeurs-pompiers, les magistrats et les enseignants.
- ! Les mutations professionnelles à une distance inférieure à 100 km entre le nouveau lieu de travail et celui de l'Habitation Principale faisant l'objet de la garantie.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert ?



Les garanties s'appliquent dans le monde entier, dans les limites mentionnées aux principales exclusions.



Quelles sont mes obligations ?

Au commencement de mon contrat d'assurance :

- Faire connaître ma situation et mes besoins à l'Assureur,
- Réceptionner la notice les conditions générales et en prendre connaissance,
- S'acquitter du paiement de la cotisations unique,
- Ne pas être âgé de plus de 75 ans,
- Ne pas être en instance de divorce,
- Ne pas être en situation de licenciement économique.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance :

- Ne pas provoquer volontairement d'événement générateur de garantie
- Se conformer à toute demande de contrôle formulée par le Médecin conseil de l'Assureur

En cas de sinistre :

- Ne pas faire de fausses déclarations ou omissions.
- Sous 30 jours suivant la date du sinistre, contacter l'Assureur :
 - Par email : AHdeclaration@chubb.com
 - Par courrier : Chubb European Group SE Service Indemnisation
La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex.
 - Par téléphone : 01 55 91 47 98



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat. Il s'agit d'une cotisation unique pour la durée de la garantie (5 ans ou 10 ans selon la destination du bien). Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Commencement :

- pour les biens immobiliers vendus en état de futur achèvement (VEFA), à la date de livraison du bien immobilier
- pour les autres biens immobiliers, à la date de signature de l'acte d'acquisition en la forme authentique

Durée du contrat :

La garantie est acquise pour une durée ferme de :

- Cinq ans pour les Assurés ayant acquis une Habitation Principale,
- Dix ans pour les Assurés ayant acquis un Investissement Locatif.

Il n'y a pas de possibilité de renouvellement de la garantie.

Fin :

Elle cesse à la date de revente du bien immobilier, qu'il y ait eu ou non indemnisation, et au plus tard au 75ème anniversaire de l'Assuré, à l'exception des garanties Licenciement ou Perte d'activité suite à liquidation judiciaire (55ème anniversaire de l'Assuré).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il s'agit d'un contrat à durée ferme et à cotisation unique, il n'y a pas de possibilité de résiliation.